

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_04-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 22 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 avril 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/04/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWski, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mr LABROUSSE, MORIN, Mmes DESACHY, BADALIAN, DIABY, JUIN,

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme RANIVOALISON
De Mme JUIN à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GUINET

Délibération : 2024-04-04

RD 941 – route de Royan : Aménagement de la traverse des Planes et Validation du partenariat financier

Rapporteur : H. GINGAST

Le projet :

L'ex RN 141 a été rétrocédée au Département suite à la mise en service par l'Etat du nouveau tronçon à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Angoulême et Cognac. Elle a été déclassée RD 941 par le Département.

La fréquentation de cet axe est tombée de 25 000 véhicules / jour à environ 5 000 véhicules / jour.

C'est pourquoi, à l'initiative de la Commune de Saint Yrieix, un projet de réaménagement de la traverse des Planes (entre l'échangeur RN10/RD941 et le pied de la côte Sainte Barbe) a été étudié.

Portant sur un linéaire de 1850m, le projet touche des communes de Saint Yrieix (1550 m) et de Fléac (300 m).

Les 2 communes, associées à GrandAngoulême et au Département souhaitent :

- modifier le caractère « routier » de cette voie en réduisant la largeur de voie ;
- encourager les déplacements doux, avec la création notamment d'une voie partagée ;

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_04-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

- sécuriser les points stratégiques (carrefours à enjeux, abords des commerces)
- végétaliser autant que possible,
- aménager les stationnements nécessaires

Le département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage, et par l'intermédiaire de ses services la maîtrise d'œuvre.

Pour ce projet, il conviendra de signer deux conventions :

- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 2 communes et le Département ;
- Une convention financière entre les différents cofinanceurs qui précisera également les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements de voirie résultant des aménagements.

Le projet est estimé à ce jour à 2 000 000€ HT (études, travaux et frais annexes), dont les charges seraient réparties comme suit :

	Saint-Yrieix	Fléac	GrandAngoulême	Département
Assistance à maîtrise d'ouvrage « études et travaux »	35%	5%	10%	50%
Aménagement des trottoirs et voie partagée	35%		35%	30%
	84%	16%		
Requalification RD 941				100%
Réaménagement des arrêts de bus			100%	
Déplacement et effacement des réseaux	100% De son territoire	100% De son territoire		
Aménagements paysagers	100% De son territoire	100% De son territoire		

La durée prévisionnelle de l'opération est fixée à 4 ans.

Le coût global pour la Commune sera précisé à l'issue des études de projet et sera inscrit au budget de l'exercice concerné (probablement 2026 ou 2027)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

AR Prefecture

016-211601380-20240415-DCM202404_04-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réaménagement de la route de Royan / RD941 ;
- D'APPROUVER la répartition des charges proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions nécessaires à ce projet ;

Fait et délibéré à FLEAC, le 15 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

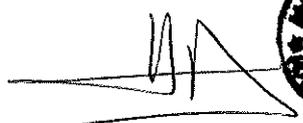

Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **16 AVR. 2024**

Réception du : **16 AVR. 2024**

Mise en ligne le : **17 AVR. 2024**




Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.